

Suite au comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars dernier, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a publié le 25 mars une circulaire « relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville ».

Dans son introduction, la circulaire rappelle l'impératif pour toutes les délégations sportives de se doter d'un plan « citoyens du sport » d'ici à 2016.

La circulaire présente ensuite l'inscription du volet sport dans les trois piliers du contrat de ville :

- Cadre de vie et renouvellement urbain

L'accent est mis ici sur la construction de nouveaux équipements sportifs (via des crédits « équipements » du Centre National pour le Développement du Sport ou une intégration aux projets de renouvellement urbain) et l'amélioration de l'accès aux équipements (amélioration de l'accessibilité par les transports publics ; mutualisation des équipements sportifs scolaires).

- Cohésion sociale

L'ambition rappelée dans cette circulaire est de faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette progression passera notamment par le développement d'une « offre sportive encadrée », sous l'égide de structures associatives qui sont appelées à travailler avec les partenaires éducatifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, afin qu'une offre d'activités physiques et sportives soient intégrées aux Projets Éducatifs Territoriaux.

L'accent est également mis sur la nécessaire adaptation de l'offre sportive « aux spécificités des quartiers » et notamment la mixité, « tant sociale que sexuelle », qui devra caractériser l'offre sportive dans les quartiers. L'offre sportive devra également être pensée dans le cadre des parcours d'insertion et d'intégration sociale, permettre de sensibiliser les publics à la lutte contre les discriminations et à la promotion de la citoyenneté, favoriser l'ouverture et la mobilité des jeunes et, enfin, contribuer au maintien de la santé.

- Développement de l'activité économique et de l'emploi

Un objectif national de 1000 emplois d'éducateurs sportifs qualifiés avant fin 2017 est annoncé.

La circulaire incite également à la mobilisation des emplois d'avenir dans ce domaine et au développement du recours à l'apprentissage pour les métiers du sport et de l'animation et insiste sur le nécessaire développement de l'entrepreneuriat sportif.

Dans sa deuxième partie, la circulaire présente le rôle des services de l'État. Elle appelle à une mobilisation de tous les échelons, du départemental au national, afin de faciliter la réalisation de diagnostics partagés ; le travail en commun avec les acteurs locaux ; la coordination avec les dispositifs existants.

La circulaire se termine sur le rappel du rôle des pôles ressources nationaux, du CGET et de la direction des sports.

En savoir plus :

[Circulaire du 25 mars relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville](#) [1]

Type d'actualites: [Information générale](#) [2]

Dates: Mardi 28 avril 2015 - 02:00

Thématiques: [Politique de la ville - DSU](#) [3]

Publié le 28 avril 2015

URL de la source (modifié le 29/04/2015 - 10:17): <https://irev.fr/actualites-0/le-sport-au-sein-des-contrats-de-ville-circulaire-interministerielle-du-25-mars>

Liens

[1] http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/integration_des_enjeux_et_de_la_place_du_sport_au_sein_des_contrats_de_ville.pdf

[2] <https://irev.fr/taxonomy/term/4316>

[3] <https://irev.fr/taxonomy/term/3692>